

## **FONCIERE PARIS FRANCE**

Société anonyme au capital de 86 599 900 euros  
Siège social : 52, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris  
414 877 118 RCS Paris

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2010 PREVU A L'ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE**

Chers actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mars 2010 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite assemblée, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place au sein de la Société.

\* \* \*

#### **DESCRIPTION DU PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES MIS EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE**

Nous vous rappelons que, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 17 mars 2009 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer aux membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux, des actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, à hauteur d'un montant nominal global de trois millions d'euros (3.000.000 €), cette autorisation ayant été consentie au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois.

Le 16 décembre 2009, le Conseil d'administration a utilisé la faculté qui lui avait été consentie, en mettant en place un plan d'attribution d'actions gratuites (ci-après les "**Actions Gratuites 2009**") selon les modalités suivantes :

#### **1. NOMBRE ET ATTRIBUTAIRES DES ACTIONS GRATUITES 2009**

Le nombre total d'Actions Gratuites 2009 attribuées est de Trois Mille Cent Vingt (3 120), chacune d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €).

#### **1.1 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2009**

Les actions gratuites suivantes ont été attribuées aux mandataires sociaux par le Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-Paul Dumortier : 680 Actions Gratuites 2009

- Monsieur Didier Brethes : 580 Actions Gratuites 2009
- Monsieur Patrick Béghin : 580 Actions Gratuites 2009

## **1.2 Attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société au titre de l'exercice 2009**

Le Conseil d'administration a attribué 1 280 actions gratuites aux salariés de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, il est indiqué ci-après le nombre desdites actions attribués à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

- Monsieur Bruno Kahan : 580 Actions Gratuites 2009
- Madame Corinne Lakhovsky : 150 actions gratuites
- Monsieur Sergio Dias: 150 actions gratuites
- Monsieur Bertrand Mainhagu: 100 actions gratuites
- Monsieur Loic Duflot: 85 actions gratuites
- Madame Sandrine Osmont : 55 actions gratuites
- Madame Christelle Robin-Velut : 35 actions gratuites
- Madame Monique Mouquet: 35 actions gratuites
- Madame Florence Daeschner-Bischoff : 35 actions gratuites
- Madame Liwen Tardif : 35 actions gratuites

étant précisé que chacun des bénéficiaires susnommés a un statut cadre.

## **2. NATURE DES ACTIONS GRATUITES 2009**

Les Actions Gratuites 2009 seront des actions devant être émises par la Société.

## **3. MODALITES APPLICABLES AUX ACTIONS GRATUITES 2009**

Les modalités applicables aux Actions Gratuites 2009 sont celles prévues aux termes du Règlement d'attribution applicable aux Actions Gratuites.

### **3.1 Durée de la période d'acquisition des Actions Gratuites 2009**

Les Actions Gratuites 2009 ne pourront être acquises définitivement par leurs attributaires qu'à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de leur date d'attribution (sauf cas d'invalidité d'un attributaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale), soit à la date du 16 décembre 2011 (ci-après la "**Date d'Acquisition**").

### **3.2 Durée de la période de conservation des Actions Gratuites 2009 :**

Les Actions Gratuites 2009 détenues par les mandataires sociaux, le cadre dirigeant et les salariés ne pourront être cédées par leur titulaire qu'à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Acquisition, soit à partir du 16 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, les mandataires sociaux se sont engagés à conserver quarante pour cent (40%) des Actions Gratuites 2009, jusqu'à la fin de leur mandat.

### **3.3 Subdélégation de compétence au Président de la Société:**

A l'effet de procéder à l'attribution définitive des actions gratuites décrites ci-dessus, le Conseil d'administration a consenti une subdélégation de compétence au Président de la Société à l'effet de :

- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital,
- constituer en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de bénéfices, primes ou réserves,
- constater toute augmentation de capital réalisée,
- modifier les statuts en conséquence et,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires consécutives à la réalisation de ladite attribution d'Actions Gratuites 2009, étant précisé que le montant qui sera viré à un compte de réserves indisponibles sera utilisé pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites 2009 et sera ajusté, en tant que de besoin.

\* \* \*